
Règlement intérieur de l'école primaire de Martois.

Numéro d'inventaire : 1978.05559

Auteur(s) : Roupillart

Type de document : texte ou document administratif

Date de création : 1938

Description : Feuille de papier jauni avec texte ms à l'encre noire (un peu délavé, sans doute par un séjour prolongé à l'extérieur). Les coins portent les traces d'un accrochage par punaise. Les bords du document ont été consolidés au ruban adhésif transparent.

Mesures : hauteur : 300 mm ; largeur : 385 mm

Notes : Règlement intérieur de l'école de Martois (Côte d'Or). Document signé par l'instituteur, M. Roupillart. Horaires et modalités des entrées, sorties et récréations. Une photocopie du document est jointe à l'original.

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom de la commune : Martois

Nom du département : Côte-d'Or

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1

Règlement intérieur de l'école

1. Arrivée :

- Les élèves sont huit heures moins le quart de matin et trois heures moins le quart l'après-midi.
- A leur arrivée les élèves se groupent près de la porte d'entrée ou ils, en sous le préau, les élèves attendent leur professeur avant l'autorisation donnée par la directrice.

2. Départ :

- Les sorties de l'école s'effectuent en rangs jusqu'à la grille de la cour.
- Les élèves ne franchissent cette grille que le signal donné. Il leur est recommandé de tenir leur droite sur le chemin.

3. Récréations :

- Pendant les récréations il est interdit de sortir de la cour ou de rentrer en classe sans autorisation.
- Il est aussi interdit de grimper sur les murs et de jouer sur les escaliers de la porte d'entrée.
- Les élèves doivent se rendre soigneusement aux cabinets. La plus grande propreté leur est recommandée.

4. En classe :

Quelques silences - Attendre le signal pour s'asseoir.

Après lecture et conversation les élèves s'engagent à respecter le présent règlement. Ils savent que pour que la vie scolaire soit facile et agréable, il leur faut pratiquer à charge leurs devoirs, le respect des droits des autres, la politesse, la courtoisie, l'entraide et ils s'y engagent également.

Ministre national,
N°:

Le Directeur